



PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
23 FÉVRIER 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt-trois février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de JAUNAY MARIGNY, sous la Présidence de Monsieur Jérôme NEVEUX, Maire.

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Martine SIMONET. Guy DAVIGNON. Karine DANGREAUX-HENIN. Yannick METHIVIER. Nathalie RENE. Fabien BONNET. Pascal SANSIQUET. Joël BIZARD. Annick MONTEIL. Michel VERRECCHIA. Laurence BOUHET. Sandrine MOREAU. Christelle PAGEAUT. Pascal JOUBERT. Mireille MARCHAND. Monique BERNARD. Odile URVOIS. Vincent RIVIERE. Sophie OGET. Pédro TOME MARTINS. Sandrine VIVET. Carole PINSON. Jean-François JOLIVET. Marianne DETAPPE. Véronique CROUX. Brigitte ARCHAMBAULT. Guisepe BISCEGLIE. *formant la majorité des membres en exercice.*

Absents - excusés - pouvoirs :

Aurore COURTIN donne pouvoir à Sandrine VIVET
Frédéric MERLE donne pouvoir à Martine SIMONET

Absents sans pouvoir :

Eugénie-Carole BERNIER
Yoann DEBIAIS
Magali TIENNOT

Secrétaire de séance : Martine SIMONET.

Table des délibérations examinées en séance

AFFAIRES COURANTES	4
I – ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES	4
I/A – CONVENTION TRANSITION ÉNERGIE CLIMAT.....	4
II –RESSOURCES HUMAINES	4
II/A – PRESENTATION DE L'ORGANIGRAMME ET VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2026 DE LA COMMUNE.....	4
II/B – GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES	4
II/C – RECRUTEMENT D'UN APPRENTI AU SERVICE DES ESPACES VERTS DU CTM A LA RENTREE SCOLAIRE 2026-2027	5
II/D – OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION-REFERENT PERISCO, A TEMPS COMPLET ET NOMINATION A COMPTER DU 01/04/2026.....	5
II/E – OUVERTURE DE 2 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET ET NOMINATION A COMPTER DU 01/09/2026.....	6
II/F – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL A COMPTER DU 01/09/26 D'UN AGENT DU SERVICE ANIMATION AU POLE EDUCATION JEUNESSE ACTUELLEMENT A TEMPS NON COMPLET.	6
II/G – RENFORCEMENT DU SERVICE « COMPTABILITE-FINANCES »	6

II/H – RENFORCEMENT DU SERVICE « ESPACE PUBLIC/VOIRIE » AU CTM	6
III/I – PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU SERVICE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) PAR LE BIAIS D'UNE CONVENTION AVEC CDG 86	7
AFFAIRES SPECIFIQUES	10
I – ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES.....	10
I/A – CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN VIENNE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS	10
I/B - MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ »	10
II – URBANISME.....	11
II/A – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PUBLIC CONSENTIE A LA SOCIETE UN BRIN DE DELICES POUR LE DEPÔT ET LA GESTION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PAIN	11
II/ B - DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION DEPARTEMENTALE SECHERESSE 86.....	12
III – SPORTS - CULTURE / VIE ASSOCIATIVE	12
III/A – FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	12
III/ B – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION.....	12
III/ C – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CRPC (CENTRE REGIONAL DE PROMOTION DU CINEMA)	13
III/ D – MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU BOURG AU COMITE D'ORGANISATION DE LA FOIRE AUX VINS A TITRE GRATUIT	13
IV – EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	13
IV/A – REGLEMENT DE LA M2JM	13

Discours de clôture du mandat 2020-2026 de Monsieur le Maire

Ce conseil municipal revêt aujourd'hui une dimension toute particulière, puisqu'il s'agit du dernier de notre mandature.

Un mandat marqué par des crises successives (crise sanitaire Covid19, inflation...).

Au terme de ces années d'engagement au service de notre commune, je tiens avant tout à adresser mes remerciements sincères à vous tous. Chacun, à sa place, a contribué par son implication, ses idées et son sens des responsabilités à faire avancer nos projets collectifs et à répondre aux attentes de nos concitoyens.

Je souhaite également saluer les élus de la Majorité, qui ont assumé leurs délégations avec sérieux, disponibilité et esprit d'équipe. Leur investissement quotidien, souvent exigeant et discret, a permis de conduire les actions municipales avec constance et efficacité.

Je veux aussi avoir une pensée respectueuse pour nos élus de l'opposition municipale. Le débat démocratique, lorsqu'il est mené avec conviction et respect, constitue une richesse pour la vie locale. Les échanges, parfois divergents mais toujours utiles, ont contribué à nourrir la réflexion collective et à renforcer la qualité de nos décisions.

Au-delà des sensibilités et des opinions, nous avons partagé une même volonté : agir dans l'intérêt général et au service de notre commune et de ses habitants.

Je forme le vœu que l'esprit de dialogue, d'engagement et de respect républicain qui a animé nos travaux continue d'accompagner la vie municipale dans les années à venir.

Je voudrais que nous ayons aussi ce soir une pensée pour les élus qui ont débuté le mandat avec nous et nous ont quittés ces dernières années, puisque ce mandat a été lourdement marqué par trois disparitions qui nous ont tous affectés : trois amis, qui s'étaient pleinement engagés dans leur mission, certains depuis plusieurs mandats successifs Guy Jaud, Christophe Martin et Michel Leblanc.

Qu'ils soient remerciés pour tout le travail qu'ils ont donné pour notre commune. Ils restent dans nos cœurs. Et je n'oublie pas Thierry Sauvaget et Serge Bianor disparus après leur mandat électif ; Eux aussi ont joué un rôle décisif dans bien des décisions ou aménagements.

Hommage à Joël Bizard

Je souhaite avant de débiter ce Conseil Municipal remercier plus particulièrement notre collègue Joël qui va quitter le 15 mars prochain la vie publique et notre Assemblée, après trois décennies d'engagement municipal.

Nous connaissons tous l'énergie qu'il a déployée depuis 1989 pour développer et animer sa commune de cœur, Marigny-Brizay, en tant que Maire de Marigny-Brizay, puis comme maire délégué de Jaunay-Marigny, lui l'artisan à mes côtés de la Commune Nouvelle.

Mon cher Joël,

Être Maire n'est jamais un engagement anodin. C'est accepter de consacrer du temps, de l'énergie et souvent une part de sa vie personnelle au service de l'intérêt général. Pendant 31 ans, tu as incarné cet engagement avec constance, sérieux et dévouement.

31 ans de mandat municipal mais aussi intercommunal, notamment au Pays de la Vallée du Clain et à la communauté de communes du Val Vert du Clain à partir de 1997 comme Vice-Président, intercommunalité que Marigny avait déjà rejoint, là aussi, sur ton initiative.

Au-delà de tes responsabilités associatives (comité des fêtes, Club de football), ton engagement municipal fut exemplaire et reconnu par les igny-marins à trois reprises.

Depuis 2017, date à laquelle nous avons fusionné Jaunay-Clan et Marigny-Brizay, nous avons toujours travaillé en confiance, main dans la main, et tu as toujours partagé ton savoir et ton expérience avec l'équipe, notamment sur les questions d'urbanisme.

Je voulais te remercier pour tout cela et le soutien que tu m'as toujours témoigné. Nous partageons des valeurs humaines en commun, et nous avons aussi toujours partagé la même

vision et le même attachement pour notre territoire. Ton action s'est toujours inscrite dans une volonté sincère de servir nos concitoyens. Joël, tu restes pour nous tous, un modèle d' élu plein d'humilité et d'abnégation.

Pour toutes ces raisons, au nom du conseil municipal, je tiens à t'adresser mes plus sincères remerciements pour le travail accompli, et je suis heureux ce soir de te remettre la nouvelle et la 1ère Médaille officielle de la Ville de Jaunay-Marigny.

AFFAIRES COURANTES

I – ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

I/A – CONVENTION TRANSITION ÉNERGIE CLIMAT

Rapporteur : M JOUBERT

Par mail du 17 décembre, SOREGIES propose à la Ville de Jaunay-Marigny de reconduire la convention « Accompagnement Economies d'Energie Patrimoine Bâti » qui arrive à son terme le 31/12/2025. Le décret fixant les règles de la sixième période des certificats d'économies d'énergie (CEE) a été publié au Journal officiel du 4 novembre 2025 et s'appliquera pour la période 2026-2030 et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de reconduire cette convention, désormais intitulée « Convention Transition Énergie Climat ».

Décision : adopté à l'unanimité

II –RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme SIMONET

II/A – PRESENTATION DE L'ORGANIGRAMME ET VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2026 DE LA COMMUNE

Conformément à l'article L313-1 du code général de la Fonction Publique (ancien article 34 de la loi du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il est présenté le tableau des effectifs et l'organigramme regroupant l'ensemble des personnels de la Commune au 1^{er} janvier 2026

Annexe : tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026

Annexe : organigramme au 1^{er} janvier 2026

Décision : adopté à l'unanimité

II/B – GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES

Dans le respect des conditions fixées par le statut particulier de chaque cadre d'emplois (conditions d'ancienneté, d'échelon, de durée de services effectifs ou durée de services publics dans un grade ou un cadre d'emplois et de formations réalisées), les élus en charge des ressources humaines ont validé lors de la commission du personnel en date du 1er décembre 2025, les évolutions en matière de gestion de carrières pour l'année 2026 :

GRADES FUTURS 2026 COMMUNE		
DATE	Nbre de postes à ouvrir	GRADES
01/07/2026	2	Adjoint Technique Principal 2ème Classe au titre de l'avancement de Grade
01/07/2026	1	Attaché Principal au titre de l'avancement de Grade
01/07/2026	1	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe au titre de l'avancement de Grade
01/12/2026	1	Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe au titre de l'avancement de Grade
01/12/2026	1	Attaché Territorial au titre de la Promotion Interne
01/12/2026	1	Rédacteur au titre de la Promotion Interne
01/12/2026	1	Animateur au titre de la Promotion Interne
01/12/2026	1	Technicien au titre de la Promotion Interne

Le service des Ressources Humaines procède actuellement à une instruction des dossiers individuels des agents afin de vérifier que les conditions de promotion appliquées par le CDG86 sont remplies. En fonction des résultats de cette instruction, les dossiers seront présentés lors de l'ouverture de la campagne en septembre 2026.

Décision : adopté à l'unanimité

II/C – RECRUTEMENT D'UN APPRENTI AU SERVICE DES ESPACES VERTS DU CTM A LA RENTREE SCOLAIRE 2026-2027

Dans le cadre d'une démarche de professionnalisation et de découverte des métiers, la collectivité souhaite, sous réserve de l'avis favorable du CNFPT, renouveler l'expérience de l'apprentissage et de recruter 1 nouvel apprenti au service des Espaces Verts du CTM à la rentrée scolaire 2026/2027, qui préparera la formation « agent entretien des espaces verts »

L'apprenti sera recruté à temps complet en fonction de sa formation (CAP ou BAC ou BTS), de son cycle scolaire à compter de la rentrée scolaire 2026. Il sera rémunéré pendant toute la durée de sa formation suivant le taux en vigueur au regard de son âge et de son niveau d'études comme le prévoit la réglementation en vigueur.

Le tuteur Titulaire qui sera désigné ultérieurement, bénéficiera de la NBI afférente à la fonction de maître d'apprentissage.

Décision : adopté à l'unanimité

II/D – OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION-REFERENT PERISCOLAIRE, A TEMPS COMPLET ET NOMINATION A COMPTER DU 01/04/2026

Dans le cadre d'une réorganisation du service Animation, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'Adjoint d'Animation-référent Péricolaire, à temps complet à compter du 1er avril 2026.

Si toutes les conditions sont réunies, il est proposé de nommer sur ce poste, un agent actuellement sous contrat au sein du service Animation du Pôle Education Jeunesse et qui donne entière satisfaction. L'agent sera rémunéré au regard de la réglementation en cours. La rémunération pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures complémentaires et/ou supplémentaires. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Décision : adopté à l'unanimité

II/E – OUVERTURE DE 2 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET ET NOMINATION A COMPTER DU 01/09/2026

Le contrat de 2 agents occupant les fonctions d'animateur au sein du Pôle Education Jeunesse arrive à échéance le 31 août prochain. Pour les besoins du service, il est nécessaire de pérenniser ces 2 postes.

Les deux agents concernés donnant entière satisfaction, il est proposé d'ouvrir deux postes au grade d'adjoint d'animation, à temps complet et de les nommer à compter du 1er septembre 2026,

Les agents seront rémunérés au regard de la réglementation en cours.

Leur rémunération pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures complémentaires et/ou supplémentaires. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Décision : adopté à l'unanimité

II/F – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL A COMPTER DU 01/09/26 D'UN AGENT DU SERVICE ANIMATION AU POLE EDUCATION JEUNESSE ACTUELLEMENT A TEMPS NON COMPLET.

Un agent titulaire exerce actuellement ses missions d'animateur au sein du service « Animation » du PEJ, à temps non complet (30h/semaine), sur le grade d'Adjoint d'Animation (Cat. C)

Pour les besoins du service et afin de préparer la transmission des missions dans le cadre d'un futur départ en retraite en fin d'année, il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de cet agent et de le passer de 30 heures à 35 heures/semaine à compter du 1er septembre 2026.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Décision : adopté à l'unanimité

II/G – RENFORCEMENT DU SERVICE « COMPTABILITE-FINANCES »

En raison des absences d'un agent pour des raisons de santé, il est nécessaire de renforcer l'équipe du service « comptabilité – finances ».

Il est proposé de recruter un agent à temps non complet (28h/semaine) en contrat à durée déterminée du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026, sur un emploi « non permanent d'accroissement temporaire d'activité ».

L'agent sera recruté dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs et rémunéré selon la grille indiciaire afférente à ce cadre d'emploi.

Cette rémunération pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures complémentaires et/ou supplémentaires.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence

Décision : adopté à l'unanimité

II/H – RENFORCEMENT DU SERVICE « ESPACE PUBLIC/VOIRIE » AU CTM

Les jurys organisés pour procéder au remplacement des agents titulaires qui ont quitté la collectivité, se sont avérés infructueux.

Il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service « ESPACE PUBLIC/VOIRIE » de renforcer l'équipe en recrutant un agent par le biais d'un CDD sur un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité.

Par conséquent, il est proposé de recruter un agent sur le grade d'Adjoint technique à temps complet en créant un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1er mars 2026 au 31 décembre 2026.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints techniques et pourra bénéficier du RIFSEEP. Il pourra également bénéficier d'heures supplémentaires

Décision : adopté à l'unanimité

II/I – PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU SERVICE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) PAR LE BIAIS D'UNE CONVENTION AVEC CDG 86

En 2023, la collectivité avait décidé de signer avec le Centre de Gestion de la Vienne, une convention d'adhésion à la mission Préalable Obligatoire.

Celle-ci prenant fin au 31 décembre 2025, Le Centre de Gestion de la Vienne propose de renouveler l'adhésion à leur service de MPO à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans. Cette adhésion n'entraîne pas de coût supplémentaire pour la collectivité, elle est comprise dans la cotisation additionnelle.

Pour rappel, le service de MPO du Centre de Gestion de la Vienne, est un mode alternatif de résolution des différends grâce à l'intervention d'une tierce personne neutre et impartiale qu'est le médiateur. Cette médiation permet de renouer le dialogue, de trouver une solution à un différend existant et d'éviter une procédure contentieuse devant la juridiction administrative.

Il est proposé aux membres du Conseil de renouveler l'adhésion au service au service de médiation préalable obligatoire par le biais d'une nouvelle convention avec le CDG86 à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 3 ans.

Décision : adopté à l'unanimité

II/II – COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales impose au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

La liste est présentée ci-dessous :

Date	N°	Objet
08/01/2025	1	Signature d'un contrat d'abonnement à internet avec SACLAK NETWORK
16/01/2025	2	Signature d'une convention de balayage avec BEAUMONT - ST-CYR
16/01/2025	3	Signature d'une convention de balayage avec GSF ATHENA
16/01/2025	4	Signature d'un contrat de service copieurs BE3122 avec REX ROTARY et FRANFINANCE
23/01/2025	5	Signature d'un contrat mailinblack avec RSI
06/02/2025	6	Signature d'un marché relatif à l'entretien et la maintenance sur chaufferies, ventilations, climatisations et eau chaude sanitaire avec EIFFAGE Energie systèmes Poitou Charentes
07/02/2025	7	Signature d'un marché « pour la réfection de la toiture tuiles et le renouvellement des menuiseries de l'école élémentaire Paul Eluard
07/02/2025	8	Signature d'un contrat de contrôle technique avec DEKRA
07/02/2025	9	Signature d'un contrat de coordonnateur SPS avec DEKRA
21/02/2025	10	Signature d'un contrat de maintenance progiciels avec CIRIL
24/02/2025	11	Signature d'un contrat de maintenance logiciel ALTARO avec RSI
24/02/2025	12	Signature d'un contrat avec la chambre d'agriculture pour l'organisation du marché de producteurs
25/02/2025	13	Signature d'un contrat de vérification harnais et cordes de levage avec SOCOTEC qui annule et remplace la décision n° 036-2024
27/02/2025	14	Signature d'un contrat de location avec Monsieur Thomas BITCHENE
28/02/2025	15	Signature d'un contrat de location avec Madame Maud BOLZER
17/03/2025	16	Signature d'un contrat de maintenance pour 3 pompes à chaleur avec SARL FOUSSETTE
19/03/2025	17	Signature d'une LLD pour achat CITROEN C3 avec AUTOSPHERE
20/03/2025	18	Signature d'un contrat d'assistance fonctionnelle avec CIRIL
24/03/2025	19	Signature d'avenants aux contrats de location de la résidence Olympe
31/03/2025	20	Signature d'une convention de MAD locaux CCAS avec CARSAT

31/03/2025	21	Signature d'une convention de MAD locaux CCAS avec CSC BLAISERIE - MOBICITE
31/03/2025	22	Signature d'une convention de MAD locaux CCAS avec ECO PANIER
31/03/2025	23	Signature d'une convention de MAD locaux CCAS avec MLI
01/04/2025	24	Signature d'un contrat de maintenance copieur avec VIENNE DOCUMENTIQUE pour le CTM
01/04/2025	25	Signature d'un contrat de maintenance copieur avec VIENNE DOCUMENTIQUE pour la COMPTABILITE
01/04/2025	26	Signature d'un contrat de maintenance copieur avec VIENNE DOCUMENTIQUE pour la RH
01/04/2025	27	Signature d'un contrat de location copieurs et imprimantes avec BNP PARIBAS
03/04/2025	28	Demande de subvention pour les concerts de l'été
03/04/2025	29	Signature d'un contrat de location avec Madame Fiona MOLTENI et Monsieur Alix MARTIN SAUSSE
16/04/2025	30	Signature d'un contrat de service "prestations de maintenance du site internet"
28/04/2025	31	Signature d'un avenant avec SOCOTEC pour les installations électriques Parc château
05/05/2025	32	Demande de subvention pour la saison jeune public "Clan des Mômes 25-26"
06/05/2025	33	Signature d'un contrat de MAD matériel contre achat produit avec IPC
20/05/2025	34	Signature d'un contrat de vente à l'essai avec SRT
03/06/2025	35	Signature d'un contrat de location PC de courte durée p/formation RH avec RSI
17/06/2025	36	Signature d'un contrat de prestations de service pour la gestion des déchets avec SUEZ
25/06/2025	37	Signature d'un contrat maintenance avec CIRIL pour interface INOE
26/05/2025	38	Signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne sur le budget principal
02/07/2025	39	Cession du camion IVECO immatriculé FQ-364-JK
08/07/2025	40	Cession d'un véhicule RENAULT immatriculé FP-211-LW
08/07/2025	41	Cession d'un véhicule CITROEN immatriculé FP-366-LW
08/07/2025	42	Signature d'un contrat de service PVE111750 avec YPOK
10/07/2025	43	Signature d'un contrat de vérification des appareils de levage avec APAVE
19/08/2025	44	Signature d'une convention N° 06841773 avec AIR LIQUIDE
26/08/2025	45	Signature d'un contrat de location robot piscine avec HEXAGONE
04/09/2025	46	Signature d'une convention avec Projectil Sogepress pour la régie publicitaire du magazine
17/09/2025	47	Signature d'un contrat de location alarme Mairie JC avec GRENKE
18/09/2025	48	Signature d'un avenant de transfert entre INETUM et NEXPUBLICA SAS
19/09/2025	49	Signature d'un contrat de maintenance N° 115920 avec YPOK
25/09/2025	50	Signature d'un bail précaire (parcelles ZT 48-49) avec M POISSON
25/09/2025	51	Signature d'un bail précaire (parcelle Z n° 72) avec M BOUTIN
25/09/2025	52	Signature d'un Bail avec M. DHE parcelle ZT 56
25/09/2025	53	Signature d'un Bail avec M. Deschamps parcelle YO 17
25/09/2025	54	Signature d'un Bail avec M. Desforges parcelle ZZ 60
29/09/2025	55	Signature de l'AE avec FRODEAU GUERY pour l'entretien et la maintenance des chaudières, ventilations des logements locatifs OPI
02/10/2025	56	Signature d'un bail locatif avec Monsieur JOUBERT Dominique
03/10/2025	57	Signature d'un avenant de prolongation contrat location JS2025-0142 avec RSI
03/10/2025	58	Signature d'un contrat de mise à dispo technicien avec RSI
09/10/2025	59	Signature d'une prolongation contrat de mise à dispo technicien avec RSI
09/10/2025	60	Signature d'un contrat de régulation des pigeons avec SAS FAVI
09/10/2025	61	Signature d'un contrat d'hébergement nouveau logiciel panneaux d'informations avec LUMIPLAN
20/10/2025	62	Signature d'un avenant au marché de maintenance chaudières avec EIFFAGE
04/11/2025	63	Signature d'un contrat avec la chambre d'agriculture pour l'organisation du marché de producteurs en 2026
04/11/2025	64	Signature d'un avenant au contrat SRT pour la Mairie de MB
06/11/2025	65	Signature d'un avenant pour le marché de la réfection toiture à P. Eluard avec la Sté ROBERT
06/11/2025	66	Signature d'un contrat de maintenance WC publics avec SAGELEC pour 2026
07/11/2025	67	Signature d'un contrat de prestations de service avec la SACPA
19/11/2025	68	Signature d'un contrat d'abonnement aux logiciels avec COSOLUCE
26/11/2025	69	Cession d'un véhicule RENAULT Clio immatriculé DB-257-NT

26/11/2025	70	Signature d'une convention avec CHIMIREC
08/12/2025	71	Signature d'un contrat maintenance avec CIRIL pour interface DSN Net Entreprise
08/12/2025	72	Signature de contrats de prestations avec SUEZ pour différents sites
09/12/2025	73	Signature d'un contrat d'assistance réseau avec RSI
09/12/2025	74	Signature d'un contrat de maintenance des tribunes à l'Agora avec MASTER INDUSTRIE
11/12/2025	75	Signature d'un avenant au contrat d'abonnement antivirus avec RSI.docx
11/12/2025	76	Signature d'un contrat de vérification des équipements sportifs et aires de jeux à MB avec APAVE
11/12/2025	77	Signature d'un contrat de vérification des équipements sportifs et aires de jeux à JC avec APAVE
15/12/2025	78	Signature d'un avenant pour le marché de la réfection toiture à P. Eluard avec la Sté ROBERT - Annule et remplace la décision n° 065/2025
17/12/2025	79	Signature d'un contrat d'abonnement à internet avec SACLAK NETWORK
23/12/2025	80	Signature d'un avenant au contrat MIB avec RSI

I – ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

I/A – CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN VIENNE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS

Rapporteur : M SANSIQUET

Le territoire de la commune de JAUNAY-MARIGNY est situé dans le périmètre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) Vienne/Clain approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 août 2022. Le périmètre de la SLGRI prend en compte le bassin de la Vienne depuis la confluence Vienne/Issoire en Charente (16) jusqu'à la confluence Vienne/Creuse en Indre-et-Loire (37) et intègre le bassin du Clain. Les communes dont une partie de la surface communale est comprise dans ces bassins versants sont intégrées au périmètre de la Stratégie inondation Vienne/Clain, exceptées Avon, Exireuil, Pamproux et Soudan.

Cette stratégie a défini les enjeux, objectifs et dispositions à prendre pour limiter les conséquences dommageables sur les personnes et les biens en cas d'inondation. Elle a été établie en associant l'ensemble des parties prenantes du territoire y compris les communes.

Afin de mettre en œuvre cette stratégie, un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) a été rédigé. Pour chacune des actions à mener, ce programme identifie le porteur de projet, le plan de financement et le calendrier de réalisation. Au total, 37 actions sont envisagées sur la période 2023 – 2029 pour un montant de 6 405 611 euros financé à 56% par l'Etat, 14% par l'Europe, 2% par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, 22% par les collectivités territoriales et leurs groupements et 6% par des porteurs de projets privés.

Coordonnateur et rédacteur du PAPI, l'EPTB Vienne pilote, dans la phase de mise en œuvre, l'animation générale du dispositif afin d'assurer la cohérence de l'ensemble de la démarche tout au long de sa mise en œuvre prévue pour 6 ans (2023 – 2029).

Dans ce cadre, l'EPTB assure le portage direct d'action d'animation, de conseil et d'amélioration des connaissances.

En complément de ces missions et afin de garantir la cohérence et permettre des économies d'échelle, le PAPI prévoit que l'EPTB Vienne propose un accompagnement aux communes inscrites dans le périmètre de la Stratégie Locale de gestion du Risque d'inondation (SLGRI) pour les actions suivantes :

- action n°1-1 : Poursuite du recensement et de la pose de nouveaux repères de crue
- action n°1-2 : Elaboration, révision des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- action n°1-3 : Réalisation d'ateliers pédagogiques auprès des scolaires
- action n°1-7 : Pose de panneaux pédagogiques
- action n°1-8 : Sensibilisation du grand public au risque d'inondation
- action n°2-2 : Pose d'échelles limnimétriques

Il est proposé au conseil municipal de conclure avec Etablissement Public Territorial de Bassin Vienne la convention jointe en annexe afin de mettre en œuvre des actions suivantes :

- Action n°1-1 : Poursuite du recensement et de la pose de nouveaux repères de crue
- Action 2-2 Pose d'échelles limnimétriques.

Décision : adopté à l'unanimité

Au-delà de ce point M. SANSIQUET informe le conseil municipal des actions mises en place lors des récentes inondations ayant impacté le secteur de la RD910 et des abordages.

M. SANSIQUET informe ensuite le conseil municipal des démarches lancées par le Capitaine de la Brigade de gendarmerie concernant la participation citoyenne.

I/B - MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ »

Rapporteur : M NEVEUX

Lors de sa séance du 13 janvier dernier, le Bureau du Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité **informer l'ensemble de ses collectivités adhérentes des dispositions envisagées par le gouvernement** dans un prochain projet de loi traitant de la décentralisation.

Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment sur le plan local.

La distribution d'électricité **fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis une loi de 1906**, année de naissance de ce **service public local**. **Ce nouvel acte reconnaîtrait au département un rôle de « chef de file » en matière de réseaux d'électricité mais aussi d'eau et de gaz.**

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies a dénoncé ce projet dans un communiqué du 18 décembre 2025, figurant en annexe.

Il est proposé de prendre la motion afin de peser dans les décisions qui seront prises, par les parlementaires, concernant ce projet de loi.

Annexe - Motion contre la désignation des départements comme « chef de file » des services publics de l'énergie

Décision : adopté à l'unanimité

II – URBANISME

RAPPORTEURS : M. BIZARD ET MME MONTEIL

II/A – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PUBLIC CONSENTIE A LA SOCIETE UN BRIN DE DELICES POUR LE DEPOT ET LA GESTION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PAIN

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de la société « Un brin de délices » De bénéficier d'un emplacement sur le domaine public, au niveau du secteur de Saint-Léger, pour le dépôt et la gestion d'un distributeur automatique de pain.

Les villages de Saint-Léger et Parigny étant excentrés des bourgs où se trouvent les boulangeries, il est proposé de donner droit à cette demande qui revêtirait la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre précaire et révocable, comme l'exige le code de la propriété des personnes publiques.

Il est donc proposé d'affecter à cette société un espace de 2 m² au niveau de la Place de Saint Léger. La commune a d'ores et déjà apporté le point de desserte électrique et la société « Un brin de délices » prendra en charge le compteur, le consuel, l'abonnement électrique. La plate-forme béton destinée à recevoir le distributeur est d'ores et déjà existante et suffisante pour les besoins du distributeur.

Il est proposé que cette convention soit conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable deux fois de façon expresse par période d'un an, sans que la durée totale excède trois ans.

En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public octroyée par la ville, l'exploitant versera annuellement à la ville une redevance de 230 Euros net de taxe, cette redevance pouvant être révisée à chaque période anniversaire en fonction des frais généraux supportés par la collectivité.

Il est précisé que la société s'engage à restituer les lieux dans leur état d'origine à l'issue de la période d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les dispositions de la convention d'occupation temporaire du domaine public et autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, le Maire Délégué à la signer ainsi que toutes pièces nécessaires à sa mise en application.

Décision : adopté à l'unanimité

II/ B - DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION DEPARTEMENTALE SECHERESSE 86

Depuis 2004 suite à la sécheresse de 2003, l'association départementale sécheresse 86 vient en aide aux personnes dont les maisons ont été fissurées par les multiples sécheresses. L'association ne se substitue pas aux sinistrés dans les actions et les décisions qu'ils sont amenés à prendre. Elle a essentiellement pour vocation de les informer sur leurs droits, sur les démarches qu'ils doivent effectuer (administration, assurances, tribunaux le cas échéant ...) et, dans la mesure de ses moyens, d'expliquer et/ou de clarifier à ses adhérents un certain nombre de points qui peuvent poser problème (dommages à l'habitation, rapports d'experts, études de sol, devis d'entreprises, etc.) dont les termes techniques et les procédures ne sont pas toujours familiers à tous.

Lors des permanences qu'elle effectue en Mairie de Fontaine le Comte (deux fois par mois toute l'année sauf au mois d'août), les dossiers des adhérents sont examinés par un expert conseil. Suite à cela, et à leur demande, l'expert se déplace sur le terrain pour donner son avis et également lors des expertises réalisées par les compagnies d'assurance après la parution d'un arrêté sécheresse.

Ces visites aident les adhérents dans des domaines où les sinistrés n'ont pas toujours les compétences pour appréhender les termes et les solutions proposées par les experts d'assurance, leur permettant ainsi de prendre des décisions éclairées et appropriées.

Toutes les activités de l'association sont effectuées bénévolement, cependant les cotisations des adhérents ne suffisent pas à compenser les dépenses de fonctionnement liées aux frais de déplacement de son expert conseil.

Compte tenu d'un territoire communal relativement exposé à ce genre de désagréments et de l'expertise détenue par l'association pour accompagner les sinistrés dans leurs démarches, le conseil municipal est appelé à délibérer en faveur de l'adhésion à cette association et du versement de la subvention de 80€ demandée.

Décision : adopté à l'unanimité

III – SPORTS - CULTURE / VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : M. METHIVIER

III/A – FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Gymnase de la Haute Payre a fait l'objet de travaux de mises aux normes en 2025 afin que le terrain puisse faire l'objet d'une homologation pour la pratique du basket.

Le budget prévisionnel s'élevait à 8 000€ TTC avec une participation du Club de 1 672 €. Ces travaux n'étaient pas éligibles à une subvention. Suite à la réalisation des travaux, les dépenses s'élèvent à 6 613.54€.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le soutien financier du Val Vert Basket à hauteur de 1 672 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou à l'adjoint délégué de conclure une convention avec l'association pour acter les modalités de financement de ces travaux.

Décision : adopté à l'unanimité

III/ B – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

Il est proposé au conseil municipal de signer une convention avec le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Vienne relative à l'enseignement de la natation.

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture dans l'établissement suivant :

Piscine municipale de Jaunay-Marigny sise avenue Gérard GIRAULT.

Décision : adopté à l'unanimité

III/ C – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CRPC (CENTRE REGIONAL DE PROMOTION DU CINEMA)

Pour maintenir la diffusion cinématographique sur le territoire communal, il est proposé de renouveler la convention de partenariat entre le Centre Régional de Promotion du Cinéma (CRPC) de la fédération de la Ligue de l'Enseignement, l'association l'écran du Clain et la Commune de Jaunay-Marigny. Cette convention est conclue pour une durée d'un an et est tacitement reconductible.

L'objectif de ce partenariat est d'organiser des séances de projection cinématographique, dans le respect de l'œuvre, de la législation et du confort des spectateurs.

La participation de la commune est calculée en fonction du nombre de séances programmées par le CRPC. Le montant de la séance est fixé à 60€. La facturation interviendra en fin d'année civile et tiendra compte du nombre exact de séances organisées.

En conséquence, il est suggéré aux membres de l'assemblée d'accepter le renouvellement de ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Décision : adopté à l'unanimité

III/ D – MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU BOURG AU COMITE D'ORGANISATION DE LA FOIRE AUX VINS A TITRE GRATUIT

La mise à disposition à titre gratuit de biens appartenant à la collectivité territoriale, ne figure pas au nombre des attributions, qui peuvent être déléguées aux exécutifs locaux (article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)). Toute délégation à l'exécutif est impossible en dehors des matières expressément prévues par la loi.

Les dispositions du CGCT permettent seulement une délégation de compétence pour conclure des conventions de mise à disposition de biens à titre onéreux. Ainsi, par délégation de l'organe délibérant, l'exécutif peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses avec paiement d'un prix par le preneur (article 1709 du Code civil).

Dès lors, la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale (article L. 2121-29 du CGCT). Celui-ci approuve ces conventions et autorise l'exécutif à les signer.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition à titre gratuit au bénéfice du Comité d'Organisation de la Foire aux Vins conclue par délibération du 24 Juin 2016. Cette association, à but non lucratif, organise et anime la foire aux vins, au miel et à la gastronomie depuis 60 ans à JAUNAY-MARIGNY. Cette manifestation à but non lucratif, participe au rayonnement de la Ville et à sa volonté de mener des actions en terme d'œnotourisme.

Décision : adopté à l'unanimité

IV – EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

IV/A – REGLEMENT DE LA M2JM

La Maison des Jeunes est une structure communale réservée aux jeunes à partir de 11 ans ou scolarisés en 6ème.

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur son règlement intérieur qui est présenté en annexe.

Annexe: règlement intérieur de la m2jm

Décision : adopté à l'unanimité

QUESTIONS TRANSMISES PAR MADAME ARCHAMBAULT

M le Maire aborde les questions suivantes transmises en amont de la séance par Mme ARCHAMBAULT.

Eclairage public

Marigny-Brizay : il manque des points d'éclairage sur certaines routes, entre autres au début de la route Rodolphe Salis.

Jaunay-Clan : Peut-il être mis un point d'éclairage sur le côté gauche de la mairie (à gauche quand on est face à l'entrée principale).

Le revêtement de cette route aurait aussi besoin d'être réparé.

Une étude sera effectuée sur la pertinence et le coût de ces nouveaux points d'éclairage. Un signalement a été fait à Grand Poitiers pour reboucher les nids de poules dans plusieurs secteurs dont la Rue Jacques Prévert, signalée par Mme Archambault.

Marigny-Brizay

Serres rue du Bourg Joly

La couverture plastique de certaines serres est mal accrochée, risque que de gros morceaux de plastique s'envolent lors de grands vents et ne viennent entraver la circulation de la rue Léo Lagrange.

La police municipale se rendra chez le propriétaire afin de lui demander de sécuriser les installations.

COMMUNE DE JAUNAY-MARIGNY
TABLEAU D' EFFECTIF AU 01-01-2026

ANNEXE N° 3

Code structure = 00068

DIRECTION							1
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permanent		Taux
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux
Secteur administratif	1		1		1		
Secteur emplois fonctionnels	1		1		1		1
Directeur général des services des communes 2.000 à 10.000 hab.	1		1		1		1

POLE ADMINISTRATIF **17,50**

SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permanent		Taux
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux
Cabinet du maire et des élus							
Secteur administratif-	1,20		1,20		1,20		1,20
Rédacteur	1,00		1,00		1,00		1,00
Rédacteur principal de 1ère classe	0,20		0,20		0,20		0,20
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permanent		Taux
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux
Finances							
Secteur administratif	4		4		4		4
Adjoint administratif territorial	1		1		1		1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	2		2		2		2
Rédacteur principal de 2ème classe	1		1		1		1
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permanent		Taux
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux
Ressources Humaines							
Secteur administratif	4		4		4		4
Adjoint administratif territorial	2		2		2		2
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1		1		1		1
Rédacteur principal de 1ère classe	1		1		1		1
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permanent		Taux
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux
Urbanisme							
Secteur administratif	2,50		2,50		2,50		2,5
Adjoint administratif territorial	1,5		1,5		1,5		1,5
Attaché principal	1		1		1		1
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permanent		Taux
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux
Accueil Etat Civil Elections Archives							
Secteur administratif	5,00		5,00		5,00		5,00
Adjoint administratif territorial	1,5		1,5		1,5		1,5
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	3,50		3,50		3,50		3,5
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permanent		Taux
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux
Service Prévention							
Secteur administratif-	0,80		0,80		0,80		0,80
Rédacteur principal de 1ère classe	0,80		0,80		0,80		0,80

POLE CULTUREL **5,91**

SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permanent		Taux
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux
Communication							1,5
Secteur administratif	0,5		0,5		0,5		0,5
Adjoint administratif territorial	0,50		0,50		0,50		0,5
Secteur technique	1		1		1		1
Technicien principal de 1ère classe	1		1		1		

SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permament		Taux
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux
culture association et tourisme							
Secteur administratif	1,50		1,50		1,50		1,50
Adjoint administratif territorial	0,50		0,50		0,50		0,5
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1		1		1		1
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permament		Taux
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux
Médiathèques							
Patrimoine et bibliothèques	2	1	3		3		2,91
Adjoint territorial du patrimoine	1	1	2		2		1,91
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	1		1		1		1

POLE Police Municipale								2
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permament		Taux	
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux	
Police Municipale								
Secteur police municipale	2		2		2		2	
Brigadier-chef principal	2		2		2		2	

Centre Technique Municipal								23,4
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permament		Taux	
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux	
Secteur technique Direction	1	1	1	1	2		1,16	
Adjoint technique territorial		1		1	1		0,16	
Ingénieur principal	1		1		1		1	
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permament		Taux	
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux	
Secteur Administratif - Secrétariat							0,5	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	0,5		0,5		0,5		0,5	
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permament		Taux	
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux	
Voirie - Espaces publics							3	
Secteur technique	3		3		3		3	
Adjoint technique territorial	1		1		1		1	
Agent de maîtrise	1		1		1		1	
Technicien	1		1		1		1	
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permament		Taux	
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux	
Espaces Verts							10	
Secteur technique	10		10		10		10	
Adjoint technique territorial	6		6		6		6	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2		2		2		2	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1		1		1		1	
Agent de maîtrise							0	
Agent de maîtrise principal	1		1		1		1	
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permament		Taux	
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux	
Mécanique et Métallerie							1	
Secteur technique	1		1		1		1	
Agent de maîtrise principal	1		1		1		1	
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permament		Taux	
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux	
Bâtiments							7,74	
Secteur technique	7	1	8		8		7,74	
Adjoint technique territorial	2		2		2		2	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3	1	4		4		3,74	

Agent de maîtrise	1		1		1		1
Agent de maîtrise principal	1		1		1		1

POLE Education Jeunesse 45,05

SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permament		Taux
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux
Secteur animation DIRECTION	2		2		2		2
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1		1		1		1
Animateur principal de 1ère classe	1		1		1		1
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permament		Taux
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux
Service accueil - secrétariat							1
Secteur administratif	1		1		1		1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1		1		1		1
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permament		Taux
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux
Service Education							7
Secteur animation	2		2		2		2
Adjoint territorial d'animation	2		2		2		2
Secteur social	3		3		3		3
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	2		2		2		2
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1		1		1		1
Secteur technique	2		2		2		2
Agent de maîtrise	1		1		1		1
Agent de maîtrise principal	1		1		1		1
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permament		Taux
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux
Service Technique - Logistique							10,54
Secteur animation	1		1		1		1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1		1		1		1
Secteur technique	5	5	8	2	9	1	9,54
Adjoint technique territorial	4	5	7	2	8	1	8,54
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1		1		1		1
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permament		Taux
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux
Service Animation							24,51
Apprenti - Privé	1			1		1	1
Secteur animation	15	7	18	4	20	2	21,02
Adjoint territorial d'animation	12	7	15	4	17	2	18,02
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1		1		1		1
Animateur	2		2		2		2
Secteur technique	2	1	3		3		2,49
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		1	1		1		0,49
Agent de maîtrise principal	2		2		2		2

POLE ENTRETIEN DES BATIMENTS 5,08

Service Ménage Bâtiments							
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permament		Taux
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux
Secteur technique	3,00	2,08	5,08		5,08		5,08
Adjoint technique territorial	2,00	2,08	4,08		4,08		4,08
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1		1		1		1
TOTAL EFFECTIFS AU 01-01-2026	86	18	95	9	100	4	99,94
	104		104		104		

Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment sur le plan local.

La Commune de JAUNAY-MARIGNY a été informée par le Syndicat ENERGIES VIENNE de la proposition du Gouvernement français, dans le cadre de ce nouvel acte de décentralisation, de reconnaître au département un rôle de « chef de file » en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal.

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies a dénoncé ce projet dans un communiqué du 18 décembre 2025, figurant en annexe.

En effet, la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis une loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Pour des raisons de technicité et d'efficacité, il est plus que jamais essentiel que cette compétence, et notamment le contrôle ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, demeurent assurés par le syndicat d'énergie, structure spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

A travers leur syndicat d'énergie, doté d'une ingénierie spécialisée et d'une gouvernance exercée au plus près des réalités du terrain, les communes rurales entendent demeurer un acteur de l'aménagement de leur territoire et de la mise en œuvre de la transition énergétique sur celui-ci.

Si cette compétence devait être transférée au département, ou bien même si celui-ci se contentait d'un rôle de chef de file des réseaux de distribution d'électricité, il en résulterait une très probable réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants.

Vu le communiqué adopté par la FNCCR le 18 décembre 2025 afin d'appeler à maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent,

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande au gouvernement :

- **de renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;**
- **de maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;**
- **de ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.**



Communiqué de presse - 18 décembre 2025

Transition écologique : ne remettons pas en cause une organisation qui a prouvé son efficacité

La FNCCR appelle à maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi qui doit être soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines compétences, notamment au plan local.

Dans sa déclaration clôturant les assises des départements à Albi le 13 novembre puis dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, le Premier ministre confirmait l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer ses capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz. Cette intention est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation.

Privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel

Il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille qui regroupent leurs adhérents sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel. Il faut tout mettre en œuvre pour éviter de créer de nouvelles fractures territoriales.

En réponse, la FNCCR réaffirme que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) et d'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les communes et les intercommunalités, au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs.

Améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures soumis aux conséquences des changements climatiques

Les besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales sont essentiels pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant en évitant l'apparition de fractures territoriales. Le renforcement de la résilience et de la sécurité des infrastructures, soumises aux conséquences des changements climatiques, est au cœur des actions des syndicats. Ils jouent un rôle stratégique et opérationnel dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique, spécialisée et indispensable.

La FNCCR porte-parole des attentes fortes exprimées par les élus locaux

La FNCCR demande au Gouvernement de renoncer à son projet.

La FNCCR demande le maintien des compétences du bloc communal sans remettre en cause une organisation qui fonctionne et qui a fait la preuve de son efficacité depuis plusieurs décennies.

La FNCCR demande de ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences car cela freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Contact presse FNCCR : Jennifer PILON (j.pilon@fnccr.asso.fr ; 01 40 62 16 53)

La FNCCR en quelques mots :

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies est une association de collectivités locales dévolue à l'organisation et à l'amélioration continue des services publics locaux (énergie, eau, numérique, déchets). Organisme représentatif, elle regroupe à la fois des collectivités (communes, communautés, métropoles, syndicats, départements, régions...) qui délèguent les services publics et d'autres qui les gèrent elles-mêmes (régies, SEM, coopératives d'usagers...). Elle rassemble près de 900 collectivités regroupant 61 millions d'habitants en France continentale et dans les zones non-interconnectées et les territoires ultramarins.

www.fnccr.asso.fr



REGLEMENT INTERIEUR DE LA M2JM



La structure est réservée aux jeunes à partir de 11 ans ou scolarisés en 6ème.

Les jeunes sont libres d'arriver quand ils le souhaitent sauf en cas d'engagement sur une activité ou un projet précis, auquel cas ils devront respecter les horaires indiqués. De même, ils sont autorisés à quitter la structure seuls à partir de 17h sous réserve d'avoir fourni au préalable une autorisation parentale.

Les programmes de la M2JM sont disponibles avant chaque période de mercredis ou chaque période de vacances sur le site internet de la commune, sur l'Espace Familles, sur la page Facebook (M2JM Jaunay-Marigny), sur la page Instagram (m2jmjaunaymarigny), directement au sein de la structure ou à l'accueil du Pôle Enfance.

Les familles ont le choix d'inscrire le jeune soit à la M2JM soit à l'Accueil de Loisirs Croq'Planète (Uniquement pour les 6eme et 5eme)

Toute présence est obligatoirement soumise à une réservation via l'Espace Familles.

La structure accueille les jeunes :

- Le mercredi après-midi (13h30-18h30)
- Un vendredi soir par mois (19h-22h)
- Les Vacances Scolaires (sauf celles de Noël où la structure est fermée) (9h-18h30)

Pour les périodes de vacances, les familles optant pour les réservations à la semaine, seront prioritaires dans l'objectif de suivre l'intégralité du programme proposé et afin d'éviter une logique de consommation.

ATTENTION

Les annulations ou modifications pourront se faire dans un délai d'une semaine précédant l'activité ou la journée (sauf conditions particulières où un justificatif est à fournir : perte d'emploi, nouvel emploi, maladie de l'enfant, hospitalisation de l'enfant ou d'un des parents, décès).

Concernant le contenu pédagogique proposé par la M2JM, deux documents importants sont à l'entière disposition des familles :

- Le projet pédagogique : donne le détail du fonctionnement de la structure au regard du sens que les animateurs donnent à chacune des actions.
- Les règles de vie de la M2JM : répertorie les règles de vie en collectivité qui permettent à chacun d'évoluer sereinement dans un accueil collectif.

L'adhésion à la M2JM implique votre connaissance ET acceptation du projet pédagogique et de la charte de vie de la structure.

En cas de non-respect de ce cadre, le responsable sanctionnera toute attitude qui mettrait en danger (physique et moral) le groupe. Ces sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du jeune impliqué.



REGLES DE VIE DE LA M2JM

La charte de vie de la M2JM émane d'un échange entre les jeunes et l'animateur.

L'objectif est de proposer un cadre règlementaire sécurisant pour tous ceux qui partagent l'accueil collectif pour mineurs, tout en respectant les besoins et envies de chacun.

Une fois cet équilibre déterminé, chaque jeune qui fréquente la structure est tenu de respecter l'ensemble de ses règles.

- **Respect de soi** : respect des règles d'hygiène et de propreté, tenue vestimentaire correcte.
- **Respect de l'autre** : pas d'agression physique ou verbale, pas de propos discriminatoires ou blessants.
- **Respect du matériel et des locaux** : Le rangement et le soin apporté au matériel concerne tout le monde au sein de la structure.
- **Respect de la loi** : l'usage d'alcool et de produits illicites est strictement interdit.
- **L'usage de tabac** : seul les jeunes à partir de 16 ans qui fourniront une autorisation parentale signée auront la possibilité de fumer à l'extérieur de la structure, en dehors des temps d'activités, lors d'un temps de pause fixé par l'animateur.
- **Espaces restreints** : A l'intérieur de locaux de la M2JM, l'accès au bureau et au local technique est interdit sauf autorisation des animateurs.
- **Espaces accessibles** : Les jeunes ont la possibilité d'occuper les espaces intérieurs et extérieurs à leur convenance lors des temps informels (hors activité), et avec l'autorisation des animateurs. La salle INFO donne accès à deux ordinateurs connectés à internet. Leur temps d'utilisation est limité à 30 minutes par jeune et par jour, en dehors des temps d'activité. Il est strictement interdit de télécharger quelconque contenu ou logiciel. La porte de la salle reste ouverte pour que les jeunes ne soient pas isolés dans une pièce fermée et que les animateurs aient une visibilité permanente.
- **Biens personnels** : Les jeunes sont responsables de leurs effets personnels. La M2JM ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de détérioration des objets apportés par les jeunes. La M2JM ne dispose pas de lieu de rangement fermé à clef pour les effets personnels.
- **Téléphone portable** :
Pendant les vacances : Dès que le jeune rentre à la M2JM, les téléphones sont déposés dans une boîte mise à disposition par les animateurs. Lors des temps OFF des jeux seront proposés. Ils pourront utiliser leurs téléphones en fin de journée à partir de 17h30 sauf cas exceptionnel ou urgence. La M2JM se décharge de toute responsabilité en cas de casse ou de vol
Les mercredis et vendredis : Les téléphones sont déposés dans une boîte mise à disposition par les animateurs et restitués aux jeunes à partir de 17h30 sauf cas exceptionnel ou urgence. Les vendredis soir les portables seront laissés aux jeunes.

En cas de manquement à ces règles, le responsable sanctionnera toute attitude qui mettrait en danger la vie sociale du groupe. Ces sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Date de signature :

Signature(s) du/ des Responsable(s)

Nom, Prénom et signature du jeune :